

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2610**

version du 26-08-2026

**Panneaux solaires destinés à l'aménagement des
véhicules des forces de sécurité intérieure****Date et heure limites de remise des plis et de l'échantillon****30/09/2026 à 12h00**

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	4
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation.....	5
2.2 : Renseignements complémentaires.....	5
2.3 : Acceptation des conditions de la consultation.....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	6
3.1 : Aptitude et capacités.....	6
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	6
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	6
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	6
3.5 : Délai de validité des offres.....	6
3.6 : Unité monétaire utilisée.....	6
Article 4 : Composition des offres.....	7
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	7
4.1.1 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	7
4.1.2 <i>Candidature hors DUME</i>	7
4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre.....	8
4.3 : Variantes.....	8
4.4 : Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	8
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	8
5.1 : Remise des plis.....	8
5.2 : Dépôt des échantillons.....	9
5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	10
5.4 : Date limite de réception.....	10
Article 6 : Évaluation des offres.....	10
6.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	10
6.2 : Vérification de la conformité des offres.....	10
6.3 : Jugement des offres.....	11
6.3.1 <i>Méthode d'évaluation de la valeur technique</i>	11
6.3.2 <i>Méthode d'évaluation de la valeur financière</i>	12
6.3.3 <i>Méthode d'évaluation du critère « politique environnementale »</i>	13
6.3.4 <i>Note finale</i>	13
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	13
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	14
Article 9 : Restitution et conservation des échantillons.....	14

ANNEXE 1 RC – Cadre de qualité service client et SAV (**à compléter**)

ANNEXE 2 RC – Cadre de politique environnementale (**à compléter**)

ANNEXE 3 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes) (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

L'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) a pour mission notamment de réaliser des transformations de véhicules unitaires en petite ou moyenne série, des créations de prototypes et des rénovations de véhicules lourds.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de panneaux solaires installés sur les véhicule de maintien de l'ordre des forces de la sécurité intérieure.

Codes de la consultation : (GM) 34.03.07 – Aménagement de véhicules et engins
Valeur principale CPV : 09331000 – Panneaux solaires

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour une période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en avertit le titulaire, via la plateforme dématérialisée PLACE, au plus tard un mois avant la date de fin de l'accord-cadre. Le titulaire n'a droit à aucune indemnité en cas de non-reconduction.

1.6 : Étendue

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000 € hors taxes.

A titre indicatif et sans que ceci n'engage l'acheteur, le montant annuel est estimé à 55 000 € hors taxes.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP ECLPN_2610) ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les éventuelles réponses apportées par l'acheteur aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

2.2 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

2.3 : Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Conditions de participation**3.1 : Aptitude et capacités**

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 3*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.6 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 4 : Composition des offres

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code précité : « si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;
- **au titre des capacités économiques et financières : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre** ; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.
- **au titre des capacités techniques et professionnelles : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires** ; à défaut de références, tout moyen de preuves que le candidat juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.

Nota : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit, à condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **le bordereau des prix unitaires** complété dans toutes ses rubriques, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- **l'annexe 1** du règlement de la consultation « **cadre de qualité service client et SAV** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de politique environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 3** du règlement de la consultation « **attestation relative à la Russie** » dûment complétée et signée ;
- **les fiches techniques** complètes des produits proposés permettant de vérifier leur conformité technique au cahier des charges et d'évaluer les offres au regard des critères d'évaluations cités à l'article 8.3 du règlement de la consultation ;
- **le catalogue fournisseur** (format calc, xlsx, pdf, lien url accepté) de la famille de produit,
- **un échantillon du modèle principal de panneau solaire (poste 1 du BPU).**

4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

4.4 : Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Un modèle de panneau solaire optionnel, listé dans le bordereau des prix unitaires et ci-dessous, peut être proposé par les candidats.

N° Poste	Fourniture
2	Modèle 2 – Alternatif 1300mm x 700mm

Ce produit doit être conforme aux prescriptions du cahier des charges. Le soumissionnaire le chiffre au bordereau des prix unitaires. La PSE sera, ou non, retenue lors de la notification de l'accord-cadre.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'utilisation de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, ...) n'est pas autorisée.

Dans la mesure du possible, l'annexe financière doit également être fournie au format .xls ou .ods.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par les soumissionnaires doivent être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation de l'acheteur.

5.2 : Dépôt des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, à la personne publique un échantillon pour vérification de sa conformité au CCP et évaluation technique.

L'échantillon remis doit strictement correspondre au produit décrit dans l'offre technique et fait l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, **indépendamment de l'offre électronique**.

La livraison de l'échantillon incombe au candidat. Son conditionnement, présenté complet dans son emballage, doit permettre de préserver sa confidentialité par tout moyen et porter les mentions suivantes :

- Echantillon AOO 2610 « Panneaux solaires »
- La raison sociale du candidat
- **NE PAS OUVRIR**
- **à l'attention du bureau des marchés publics de l'ECLPN**

L'échantillon doit être déposé :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday
CS 81600
87022 LIMOGES Cedex 09

- soit par porteur ou service de messagerie de type Chronopost, UPS, etc. à cette même adresse. Ils devront être déposés contre récépissé du lundi au vendredi de 8:00 à 11:30 et de 13:30 à 16:00 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, demander que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 25 ou 23 24.

Pour rappel, aucune modification de l'échantillon ne peut être apportée à compter des date et heure limites de réception des offres citées en page de garde du présent règlement de consultation.

Sur chaque article devra figurer le nom de l'entreprise et les références de l'article. L'échantillon fera l'objet de tests. Il pourrait ne pas être rendu dans son état initial. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2610 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis, de l'échantillon et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli et échantillon, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. L'offre, dont l'échantillon est reçu hors délai, sera écartée. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 6 : Évaluation des offres

6.1 : Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2 : Vérification de la conformité des offres

La conformité des offres sera examinée au regard des échantillons et des documentations techniques fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Nombre de points attribués au maximum par critère
N° 1 – Valeur technique (<i>Qualité du produit au vu de l'échantillon, des fiches techniques et de l'annexe 1 au RC</i>) - Sous-critère n° 1 – qualité de l'échantillon - Sous-critère n° 2 – prestation du service client et SAV	30 % 80 points 20 points
N° 2 – Prix du panier fictif	60 points - 60 %
N° 3 – Politique environnementale (<i>actions et initiatives mises en place en matière de développement durable en lien avec l'objet du marché</i>)	10 points – 10 %

6.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

- Sous-critère n° 1 – Qualité de l'échantillon**

Pour les offres techniquement conformes, une évaluation des échantillons fournis par les prestataires s'effectuera sur :

- la souplesse du panneau solaire évaluée sur 20 points
- la marge pour perçage évaluée sur 20 points
- rendement électrique sur 20 points
- type et volume des panneaux sur 10 points
- facilité d'intégration sur 10 points

L'acheteur réalise des tests et confronte ses résultats aux fiches techniques correspondant aux matériaux proposés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une seule non-conformité aux spécifications techniques d'un élément de l'offre entraîne l'élimination de la totalité de l'offre.

- Sous-critère n° 2 – Service client**

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximum par thème	Nbre maximal de points attribués	Document analysé
- Modalité de prise en charge d'une commande (/2pts) - Capacité à traiter une commande urgente (/2pts) - Contact interne dédié (/2pts) - Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/2pts) - Accompagnement technique (/2pts)	10 pts	<i>l'annexe n° 1 au RC : cadre de qualité service client et SAV</i>

• *Sous-critère n° 3– Service après-vente*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximum par thème	Nbre maximal de points attribués	Document analysé
- Contact en charge de la qualité (/2pts) - Méthode de traçabilité des produits (/2pts) - Politique qualité mise en place (/2pts) - Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) - ISO 9001 ou équivalent (/2pts)	10 pts	<i>l'annexe n° 1 au RC : cadre de qualité service client et SAV</i>

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note de 0	Note de 1	Note de 1,5	Note de 2
offre très insuffisante au regard des exigences attendues	offre insuffisante au regard des exigences attendues	offre moyenne au regard des exigences attendues	offre très satisfaisante au regard des exigences attendues

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre, aux spécifications techniques décrites au cahier des charges et/ou si la note totale obtenue est inférieure à **10/30**, entraînent l'élimination de la totalité de l'offre.

La note finale sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 1 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-dessous calculé en multipliant le tarif mentionné par les candidats dans leur bordereau des prix unitaires par le volume estimatif du besoin.

codes ACA de l'article	Description du produit	Quantité panier fictif pour 48 mois
25ACE000663	Panneau solaire modèle 1 – Principal 1100mm x 700mm	1640 unités

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

6.3.3 Méthode d'évaluation du critère « politique environnementale »

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires.

Le candidat détaillera les actions de l'entreprise pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités pour ces critères :

Critères d'évaluation	nombre de points
Les matériaux utilisés, les modalités de recyclage en fin de vie, ainsi que l'impact énergétique estimé pour un cycle d'utilisation complet, en particulier la performance énergétique du matériel solaire	5 points
La nature des matériaux utilisés pour l'emballage et la protection des matériels lors du transport (palettes, films, cartons) et les mesures prises pour en limiter le volume. De préférence le candidat est certifié ISO 14001 ou équivalent.	3 points
Toute action proposée dans le cadre de l'exécution du marché conduisant à la sobriété numérique, l'optimisation et la maîtrise des impacts des déplacements (livraison ...)	2 points

La note « politique environnementale » sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 2 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.4 Note finale

La note finale de l'offre des candidats, sur 100 points, sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, le classement du critère le plus important départagera les candidats.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci-après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le catalogue fournisseur ou l'accès à son site internet, qui mentionne ses tarifs publics ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R. 2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 9 : Restitution et conservation des échantillons

Le(s) candidat(s), dont l'offre aura été rejetée ou dont l'échantillon est rattaché à un pli arrivé hors délai, pourront récupérer leur échantillon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet qui leur sera adressée.

A l'expiration de ce délai, les échantillons resteront la propriété de l'administration.

Pour ce faire, ce(s) candidat(s) feront connaître leurs intentions par courriel à l'adresse suivante : eclpn-marches@interieur.gouv.fr.

Les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.

L'échantillon de l'attributaire reste la propriété de la personne publique et est conservé durant les mêmes délais que les pièces contractuelles du marché.